

9836T2

871

4 fév. 2007

SARL A&P
Cession de parts sociales

Société : A&P
Forme : SARL
Capital : 50 000F
Nombres de parts : 100
Siège social : 10 Pl du Doyen GACHON
SIRET : 419 568 845 0012
Objet : La création et diffusion de tous objets concernant le jardin et la maison.

Entre les soussignés :
Sauve Mr Gilbert BERRUX
NÉ LE 20 04 1950
A Thonon les bains
Demeurant à
Mas de Cresse 30170 DURFORT

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NIMES-EST
Le 02/02/2007 Bordereau n°2007/135 Case n°22 Ext 936
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent

Martine RAJON
Agent des impôts

Ci-après « le cédant » d'une part

MLE Valérie MALHOLE
Nationalité Française
NÉE LE 18 04 1962 A NIMES
Demeurant 5, rue du parc 30610 SAUVE

Ci-après nommée « la cessionnaire » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Par la présente MR Gilbert BERRUX

Cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit au cessionnaire qui accepte et acquiert 9 des parts sociales numérotés de 77 à 85 qu'il possède dans la SARL A&P avec tous les droits et obligations qui y sont attachés

Le cessionnaire sera propriétaires de ces parts cédées à compter de ce jour et aura seuls droits aux bénéfices de l'exercice en cours

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 80,00€ (quatre vingt euros) la part soit au total la somme de 720,00 euros (sept cent vingt euros ~~huit euros~~)

Ce prix a été fixé au vu d'une balance arrêtée au 31 décembre 1998. Il est fixé de manière ferme et définitive et ne sera susceptible d'aucune variation en plus ou en moins. Ce prix est payé comptant ce jour par le cessionnaire, le cédant lui en consentant bonne et valable quittance.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT.

Le cédant déclare que la société A&P est soumise à l'impôt sur les sociétés et que des parts sociales cédées ont été crée en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il précise en outre que la société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'art 150 A bis du code général des impôts.

Fait à sauve le 02 02 2007 en autant d'exemplaire originaux que de parties plus trois pour l'enregistrement.

Le cédant :
Gilbert BERRUX

La cessionnaire :
Valérie MALHOLE




SARL A&P
Assemblée générale du 01 02 2007
Procès verbal d'agrément de cession de parts

L'an 2007 et le 1 Février, l'assemblée générale de la SARL A&P s'est réunie au siège social sur convocation de son gérant, Etaient présents :

Mr Alain GRAND

Mlle Valérie MALHOLE

MME Ima VILA-BALDO

MR Gilbert BERRUX

La SARL LGB représenté par son Gérant Gilbert BERRUX

Représentant à eux tous la totalité des parts et des voix.

Mr Gilbert BERRUX, gérant, expose qu'il a été saisi d'un projet de cession de 9 des parts qu'il possède dans la SARL A&P à Mlle Valérie MALHOLE

Après délibération, la résolution suivante est adoptée par la majorité des voix. Le cédant conservant son droit de vote et ses parts étant prises en compte pour le calcul du quorum.

La société donne son agrément à la cession par Mr Gilbert BERRUX de 9 de ses parts à MLE Valérie MALHOLE

Tous pouvoirs sont donnés au gérant pour notifier cet agrément à Gilbert BERRUX et accomplir les formalités nécessaires .

Alain GRAND

Inmaculada VILA

SARL LGB Représenté par son gérant
Gilbert BERRUX

Valérie MALHOLE

Gilbert BERRUX